

Correspondance

Autor(en): **Luthy, Carry / C.B.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **2 (1914)**

Heft 16

PDF erstellt am: **25.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-249572>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

teur de transformation et d'émancipation pour la femme, qui se libère bien plus par les services rendus à la société que par des revendications purement personnelles; le vœu de la conférencière, en terminant, est que ce soit en combattant au premier rang contre tout ce qui tend à affaiblir notre patrie, que les femmes suisses conquièrent à leur tour la dignité de citoyennes.

Mlle Serment a été chaleureusement applaudie, et nous sommes certaine que son exposé, si objectif et richement documenté, aura rallié de nouvelles sympathies à notre cause. Nous avons senti à nouveau la valeur des liens qui nous unissent à tant de femmes vaillantes et distinguées.

Nous membres de l'U. d. F. de Lausanne, avons été heureuses et fières de cet hommage public rendu à l'une des sœurs que nous aimons et apprécions le plus, et nous y voyons les signes avant-coureurs de cette ère nouvelle que nous appelons de tous nos vœux et à laquelle nous croyons de toutes nos forces.

A. SCHENK.

* * *

Le droit au travail de la femme. — Un public exceptionnellement nombreux se pressait vendredi soir, 23 janvier, au local de l'Union des Femmes, pour entendre la discussion qu'allaient introduire sous ce titre deux professeurs de l'Université, MM. Rappard et de Maday.

C'est là, en effet, une question très discutée et qui soulève de gros problèmes économiques et sociaux. La femme, la femme de situation aisée, a-t-elle le droit de travailler contre rémunération? Ne fait-elle pas de la sorte, dans le domaine de l'enseignement en particulier, une concurrence plus ou moins loyale à celle qui peine pour boucler son budget en courant le cachet? La femme mariée, dont le mari assure largement l'entretien, peut-elle, si ses goûts la poussent vers un travail autre que la direction de son ménage, se livrer à ce travail, et toucher un gain en tranquillité de conscience? Et d'autre part, la femme ouvrière doit-elle consacrer toute son ingéniosité à joindre les deux bouts, ou peut-elle prendre rang à côté de l'homme, dans la lutte pour le pain?

Points d'interrogation, cas de conscience qui se posent tous les jours. Aux féministes qui ont résolu ces questions dans le sens affirmatif, s'opposent des arguments, de tradition peut-être, mais qui ont leur poids pour certains esprits.

M. Rappard, après s'être déclaré féministe, s'est défendu de se poser en moraliste et de prendre parti dans des cas de conscience. Il a seulement voulu exposer la question au point de vue purement économique, illustrant son exposé d'exemples concrets et faciles à saisir, pour un auditoire qu'il supposait ignorant du jeu des grandes lois économiques.

M. de Maday s'est placé, lui, à un point de vue plus général, celui de l'évolution des conditions du travail, qui vont restreignant toujours le champ d'activité de la femme dans la famille, et l'obligent en conséquence à chercher du travail au dehors; et après avoir abordé la question si énergiquement combattue par les féministes d'une protection légale de l'ouvrière différente de celle de l'ouvrier, a terminé par une allusion à l'affaire Couriau, qui passionne en ce moment les féministes français.

Une discussion très animée a suivi. Mlle Gourd, présidente de l'Association genevoise pour le Suffrage féminin, a revendiqué pour toute femme, aussi bien pour Mme Couriau que pour la femme de situation aisée, le droit de se livrer au travail de son choix, qui la rendra indépendante et libre moralement et économiquement. — Mlle Giovanna, présidente de l'Union catholique des travailleuses, a mis en lumière avec beaucoup de justesse que la concurrence est nuisible seulement quand les femmes acceptent de travailler à des salaires trop bas. — Ont encore pris la parole Mmes Frank Grandjean, Lasserre, et MM. Picot, avocat, François David, docteur en droit, etc., qui, tous, ont exposé des vues fort intéressantes, et reconnaisaient d'une manière générale le droit à toute femme de travailler, quelle que soit sa situation, — droit que, pour le dire en passant, personne ne conteste à l'homme, même millionnaire! E. Gd.

* * *

Les salaires féminins dans l'industrie à Genève. — M. Nicolet, député, et secrétaire de la Fédération suisse des Ouvriers de l'alimentation, fera sur ce douloureux sujet, qu'il connaît mieux que personne, une conférence, jeudi 12 février, à 8 h. 30 du soir, sous les auspices de l'Union des Femmes de Genève, rue Etienne-Dumont, 22.

Le Féminisme de Stuart Mill. — C'est sur ce sujet que M. Léon Brunschwig, maître de conférences à la Sorbonne, a accepté de faire une conférence dans la série officielle des cours publics et gratuits de l'Aula de l'Université de Genève, le vendredi 20 février, à 8 h. 30 du soir.

CORRESPONDANCE

Chère Mademoiselle,

Je viens de lire, dans le numéro du 10 janvier du *Mouvement Féministe*, un paragraphe d'importance capitale, intitulé: « Logique masculine ». Le cas de l'instituteur bernois, auquel on impose une taxe militaire basée sur le traitement ou gain de sa femme, additionné au sien, nous semble arbitraire et illégal. Il crée un précédent contre lequel l'Alliance des Sociétés suisses de Femmes devrait protester. Si la taxe est légitime, toutes les femmes, célibataires ou mariées, qui ne font aucun service national équivalant au service militaire, doivent être appelées à la payer sur la même taxe proportionnelle et progressive que les hommes. Si l'Etat admet en principe que le mariage de deux célibataires lui donne le droit de réunir aussitôt leurs gains ou leurs capitaux pour arriver à un plus gros montant qui permettra d'augmenter l'impôt progressif, il grève tout budget ménager légitime, pour donner l'avantage à l'union libre ou au célibat, qu'il encourage ainsi indirectement, mais positivement — et, selon moi, arbitrairement et injustement. Je ne suis pas sûre même que le procédé soit légal — en tout cas pas quand le contrat de mariage stipule séparation de biens.

Puisque votre journal a soulevé la question, j'espère qu'il l'étudiera, pour faire savoir à ses lectrices où elles en sont juridiquement sur ce point, et à quoi elles peuvent s'attendre en cas de mariage légal.

Agréez, Mademoiselle, mes meilleures salutations.

Carry LUTHY.

Nous croyons pouvoir répondre à Mme Lüthy que le procédé du Conseil des Etats nous paraît, en tout cas, légal. La taxe militaire se compose, en effet, en plus d'une taxe fixe de 6 fr., de deux taxes calculées, l'une d'après la fortune (1.50 ‰), l'autre d'après le revenu (gain), (1.50 ‰). Or, comme d'après le rapporteur de la Commission du Conseil des Etats, le recourant n'a pas prouvé qu'il ait totalement renoncé aux contributions de sa femme aux frais du ménage, sa taxe militaire a pu être calculée sur la somme totale de son revenu (son gain additionné à celui de sa femme).

C'est légal, mais ce n'est pas logique, car les deux termes ne sont pas forcément synonymes. Tout Suisse doit le service militaire (art. 18 de la Constitution), de vingt à quarante-huit ans, et s'il ne le fait pas *personnellement*, il est soumis à la taxe militaire, de vingt à quarante ans. Mais il n'est dit nulle part que toute Suisse doive ni le service militaire, ni un service national équivalent. Aussi est-il permis de s'étonner à l'idée que le gain d'une femme — dont le Code civil lui garantit d'autre part la libre disposition — soit taxé pour payer un impôt personnel de son mari, en compensation du non-accomplissement, par lui, d'un devoir, que nulle loi ne réclame d'elle!

Cette contradiction, cet illogisme inextricable proviennent, à notre avis, de la situation fautive, « ni chair ni poisson » faite à la femme dans notre vie publique; elle est et elle n'est pas citoyen; elle paye des impôts, mais elle ne vote pas; elle jouit de certaines garanties constitutionnelles, mais elle n'accomplit pas l'autre grand devoir du citoyen, le service militaire... C'est vague, injuste et compliqué. Sortons donc bravement de ce dédale. Que l'on considère la femme, pleinement et jusqu'au bout, comme un citoyen. Qu'on lui donne le suffrage intégral, électoral et éligibilité. Qu'on lui impose un service national, administratif ou civique, équivalant au service militaire, ou qu'elle paye alors la taxe. Et cela sera mieux pour tout le monde.

C'est notre solution personnelle que nous offrons comme issue à la question. Elle ne sera peut-être pas celle de tous nos lecteurs. Il y a des juristes parmi eux. Qu'en pensent-ils? Il serait intéressant et utile de le savoir. (Réd.)

* * *

Mademoiselle,

A la suite de votre article du 10 janvier, produisant un encouragement de M^{lle} Sachs pour la création d'écoles professionnelles ménagères, et suivi d'un commentaire signé C. H., je voudrais faire la remarquable à vos honorables correspondantes que notre pays genevois semble peu se prêter à une pareille institution, pour désirable qu'elle soit. Récemment, une pénible expérience nous a montré que, pour le moment, tout manque, et élèves, et surtout le personnel enseignant et directeur. C'est tout un ensemble qui devrait se créer, mais il semble que le moment n'est pas venu encore, et l'expérience s'est faite prématurément. Pour mener à bien une pareille école, il faudra un personnel auquel l'expérience, l'âge, la bonne volonté, la capacité permettent d'influencer les jeunes filles et les amener à aimer une profession qui, pour l'instant, semble plutôt les éloigner. Peut-être l'avenir y trouvera-t-il remède? C. B.

NOTRE BIBLIOTHÈQUE

Le Suffrage des Femmes en pratique, publié par l'Alliance internationale pour le Suffrage des Femmes. Préface de Carrie Chapman Catt. 1 vol., 1 fr. 80. (Edition française, chez M^{me} Maria Vérone, 14, rue Milton, Paris.)

Une des questions que l'on pose maintenant souvent dans les discussions d'ordre suffragiste, est celle-ci: Que se passe-t-il dans les pays où les femmes votent? Quels sont les résultats, bons ou mauvais? et l'expérience est-elle concluante pour ou contre le suffrage féminin?

C'est pour répondre à cette question, pour porter la discussion sur le terrain des faits, et non sur celui des théories, souvent fausses ou sentimentales, que l'Alliance internationale pour le Suffrage des Femmes a décidé de publier ce petit volume. Comme le dit fort bien Miss Chrystal Macmillan, l'une de trois compilatrices de ce travail considérable, ce livre doit montrer que « déjà dans beaucoup de pays, les femmes ont obtenu l'électorat et l'éligibilité » pour les assemblées locales et pour le parlement; qu'au contraire « des prophéties des anti-suffragistes, les femmes exercent leurs droits de citoyennes; qu'aucune conséquence fâcheuse n'en est résultée » que les femmes n'ont rien perdu des qualités de leur sexe; qu'elles « n'ont pas négligé leur foyer; que l'opinion publique dans les pays où les femmes exercent ces droits reconnaît que l'extension du vote aux femmes a eu d'heureux résultats, non seulement pour le pays, mais pour les femmes elles-mêmes; que la législation concernant spécialement les femmes est plus aisément modifiée dans les pays complètement affranchis; et que l'opposition au mouvement est morte... Ce livre met en lumière des faits réels, et le lecteur pourra voir par lui-même combien sont pauvres les arguments des antisuffragistes... »

Le but de ce livre est excellent. L'exécution ne l'est pas moins. C'est toujours avec joie que nous saluons des ouvrages écrits par des femmes avec méthode, précision, rigueur scientifique — qualités que nous avons encore, hélas! le plus souvent grand besoin d'acquiescer! La documentation, soigneusement et abondamment faite, dans les pays « affranchis » d'abord, dans les pays non « affranchis », mais en voie de l'être, ensuite, a été minutieusement classée, suivant un plan nettement établi: historique du mouvement, conditions exigées pour l'électorat et l'éligibilité, pourcentage comparé du chiffre des électeurs et de celui des électrices, résultats quant à la législation, quant aux fonctions officielles, opinions d'hommes éminents, résolutions parlementaires, etc., etc. Des tableaux généraux, de très nombreuses et très claires statistiques, font de cet ouvrage une mine documentaire de tout premier ordre.

C'est donc un ouvrage de propagande à mettre dans les mains des adversaires sérieux et intelligents de notre cause, et c'est aussi le manuel indispensable, le *vade-mecum* de tous ceux qui, par la plume, ou par la parole, de la grande conférence publique à la simple conversation intime, défendent l'idée du suffrage féminin. C'est à ce double titre que nous le recommandons chaudement à tous nos lecteurs. E. Gd.

P.-S. Mentionnons une petite phrase, très exacte, mais pas très agréable pour nous: celle qui concerne les pays *les plus arriérés*, la France, la Suisse, l'Allemagne, la Belgique, où commencent cependant à se montrer des signes de progrès. Hélas! le jugement, pour sévère qu'il soit, n'est que trop vrai!

Alice Salomon. *Vingt ans de travail social* (Zwanzig Jahre sozialer Hilfsarbeit). G. Braunsche, Carlsruhe, 1913. 1 vol. 1 M. 40.

La chronique féministe allemande de ce journal a déjà mis nos lecteurs au courant de l'activité des *Groupes de Jeunesse*. Vingt années se sont écoulées depuis leur fondation, ce qui nous a valu le petit volume que nous voudrions signaler à l'attention de tous ceux qui s'intéressent à notre jeune génération.

M^{lle} Alice Salomon, — une des personnalités les plus sympathiques du féminisme contemporain, — nous a retracé les origines et l'évolution du mouvement avec la chaleur communicative qui la caractérise et qui n'exclut ni la vision perspicace des réalités, ni le calme objectif du jugement. Affiliée dès le début à l'un des « groupes », elle préside, à l'heure qu'il est, la vaste Association qu'ils forment maintenant en Allemagne. Elle est donc mieux qualifiée que personne pour nous introduire dans un milieu dont elle est l'âme et qu'elle pénètre de son souffle généreux et de son énergie agissante.

En créant les premiers « groupes de jeunesse » (à Berlin, en 1893), les initiateurs, M^{me} Minna Cauer et le Dr Köbner, poursuivaient un double but: d'une part, employer pour l'activité sociale — nous dirions plutôt « philanthropique » — les forces inutilisées de tant de jeunes filles; d'autre part, compléter leur éducation, jusqu'alors purement littéraire et esthétique, en les initiant aux problèmes et aux aspirations des sciences sociales et économiques. Les commencements furent assez laborieux. Mais à partir de la cinquième année, le nombre des jeunes membres ne cessa d'augmenter. Les divers groupements prirent un essor très rapide, dû en partie à leur union avec l'Alliance des sociétés féminines allemandes. Leur appui était sollicité de tous les côtés. Le succès toujours plus marqué des cours d'instruction sociale aboutit à l'institution d'un enseignement complet destiné à former des aides professionnelles pour les différentes branches de l'assistance, du patronage, etc. Mais il va sans dire que les autres formes de collaboration ont toujours prédominé, et que les besoins de solidarité et d'abnégation trouvent à se satisfaire en dehors du travail strictement professionnel. Il restait cependant bien entendu que les bonnes volontés demandent à être guidées par les leçons de l'expérience.

Le champ de l'activité philanthropique moderne est immense; ses manifestations sont aussi nombreuses que variées. Nous renonçons donc à énumérer les domaines si multiples où les groupes de jeunesse ont apporté le concours de leurs capacités souvent divergentes, mais toujours animées par la même ardeur juvénile. Citons au hasard, parmi les soixante et quelques institutions qui ont réclamé leur participation: associations pour le bien des aveugles, consultations juridiques pour femmes et enfants, œuvres du vieux, crèches, pouponnières, jardins d'enfants, protection des adolescents, visites d'hôpital, syndicats des travailleuses à domicile, homes pour ouvrières, etc., etc.

L'organisation, bien que plus perfectionnée qu'au début (les statuts n'ont été établis qu'après plusieurs années), est restée assez élastique pour offrir les occasions les plus diverses et utiliser sans frottement le temps, souvent très limité, et les goûts multiples que les jeunes filles peuvent consacrer au travail social. Ce que les chiffres ne peuvent évoquer, et ce qui reste peut-être comme le résultat le plus positif et le plus bienfaisant, c'est l'éveil de la conscience sociale. En rapprochant des êtres humains qui semblaient destinés à ne jamais se rencontrer, en initiant les femmes de la jeune génération aux conditions de vie de leurs sœurs moins privilégiées, en les appelant à collaborer au soulagement de tant de misères, et à porter les fardeaux les unes des autres, les hommes et les femmes de cœur, dont nous avons à peine esquissé la généreuse entreprise, ont certainement contribué à effacer les distances entre les classes et à développer un esprit nouveau de fraternité et de solidarité. Par le fonctionnement à la fois souple et réglé, par la distribution intelligente du travail, qui respecte la liberté des groupements, tout en fortifiant le lien qui les rattache les uns aux autres, l'association que dirige M^{lle} Salomon nous donne un exemple frappant de ce que peut accomplir un « *enthousiasme discipliné* ». Il nous a semblé que nous pourrions, nous aussi, y trouver, sinon un modèle à suivre, du moins une source de fécondes inspirations. C. H.

M^{me} L. HAUTESOURCE. *Le Livre des Petits*. Deux récits illustrés. Genève. A. Jullien, éditeur. 1 vol.

Ce n'est point un art facile que celui d'écrire pour les enfants, surtout pour les « tout petits ». Il faut savoir les intéresser, tout en